



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## redevance audiovisuelle

Question écrite n° 79319

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés dont il lui est fait part concernant la modification apportée au recouvrement de la redevance audiovisuelle. Auparavant, cette redevance était à payer à la date d'échéance correspondant à l'acquisition du téléviseur. Or les nouvelles dispositions l'ont indexée à la feuille de taxe d'habitation, payable chaque année en novembre. Mais il semble que les contribuables qui se sont acquittés de la redevance en 2004 pour des téléviseurs acquis entre le 1er janvier et le 30 octobre soient appelés à payer deux fois, l'une au titre de l'ancien système, l'autre au titre de la nouvelle procédure. Il lui demande ce qu'il en est de cette situation et quelles dispositions sont susceptibles d'être prises en fonction du dysfonctionnement qui pourrait être établi.

### Texte de la réponse

Conformément au a du 6° de l'article 1605 bis du code général des impôts, les contribuables déjà imposés à la redevance audiovisuelle en 2004 acquittent la redevance audiovisuelle annuellement et d'avance, en une seule fois et pour une période de douze mois, cette période commençant à l'issue de la période au titre de laquelle la redevance audiovisuelle était due en 2004. Par exemple, lorsque la redevance audiovisuelle a été acquittée en novembre 2004 pour la période du 1er novembre 2004 au 31 octobre 2005, celle qui est acquittée en novembre (ou décembre) 2005 couvre la période du 1er novembre 2005 au 31 octobre 2006. Il n'y a donc pas de double imposition pour la période du 1er janvier 2005 au 31 octobre 2005. Par ailleurs, il est rappelé que pour les contribuables nouvellement imposés à la redevance audiovisuelle à compter du 1er janvier 2005, cette dernière est due en novembre (ou décembre) de l'année N au titre de l'année civile N. Par exemple, un contribuable qui détient pour la première fois un téléviseur au 1er janvier de l'année 2005 acquitte la redevance audiovisuelle pour la première fois en novembre (ou décembre) 2005 pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005. Ces précisions répondent aux préoccupations exprimées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79319

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 2005, page 10958

**Réponse publiée le :** 23 mai 2006, page 5426